

## COMMENT FINANCER UN PROJET DE VERDISSEMENT DE VOTRE BATEAU ?

N°31 - SEPTEMBRE 2022

### INFORMATIONS À RETENIR

- Pour tout projet de verdissement, l'étape initiale consiste à déterminer sa capacité d'investissement.
- Il existe quatre moyens de financer son projet de verdissement : les aides et subventions ; les prêts remboursables ; les financements bancaires spécialisés et les leviers fiscaux. Selon les cas, ces différents instruments ne sont pas cumulables entre eux ou sont soumis à des plafonds.
- Particulièrement au niveau régional et local, il est conseillé de se rapprocher de l'autorité de gestion compétente où est située votre entreprise pour connaître les subventions qui peuvent vous être attribuées.

### NOUS CONTACTER

**entreprises  
fluviales  
de France**

✉ 8 rue Saint-Florentin  
75001 Paris

☎ 01.42.60.36.18

@ contact@entreprises-fluviales.fr

**Plan d'aides à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale (PAMI), subventions régionales, fonds européens, appels à projets ADEME, Certificats d'économie d'énergie (CEE), prêt d'honneur fluvial : découvrez comment financer un projet visant à améliorer énergétiquement la flotte fluviale.**

La première étape consiste à déterminer votre capacité d'investissement initiale et ses modalités. Définissez au préalable votre apport personnel et votre plan d'affaires puis prenez contact avec votre organisme de financement pour évaluer votre capacité d'emprunt.

### LE PLAN D'AIDES A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION (PAMI)

Le Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation favorise la modernisation de la flotte fluviale. Il s'adresse aux exploitants et propriétaires de bateaux de transport de marchandises (artisans ou armateurs) et de bateaux à passagers, et pour son volet innovation aux bureaux d'études, chantiers ou autres prestataires techniques.

Le PAMI s'articule en quatre volets d'aides :

- **Volet A : améliorer la performance de la flotte**  
**Type de projet financé :** réduction des consommations et des émissions polluantes, réduction et traitement des rejets à l'eau ou déchets, adaptation des bateaux pour une meilleure hydrodynamique, gestion et optimisation de l'énergie à bord.
- **Volet B : mieux intégrer le maillon fluvial aux chaînes logistiques**  
**Type de projet financé :** adaptation des bateaux pour capter de nouveaux trafics ou pérenniser des trafics existants, construction ou acquisition de bateaux pour

capter de nouveaux trafics ou développer des trafics existants, construction ou adaptation des unités pour la desserte des ports maritimes, acquisition d'instruments et logiciels d'aide à la navigation ou à l'exploitation du bateau.

- **Volet C : accompagner le renouvellement des acteurs et de la filière**

**Type de projet financé :** achat du premier bateau.

- **Volet D : favoriser l'émergence des solutions innovantes**

**Type de projet financé :** élaboration et expérimentation de solutions innovantes, expérimentation d'une technologie existante ou nouvelle, recherche et développement liés à la conception de nouvelles technologies.

Volet	Objectif de l'aide	Type de projet	AIDE VNF	
			Intensité	Plafond
A	Réduire les consommations et les émissions polluantes	Travaux (exemple : remotorisation)	40%	150 000 €
A	Réduire et traiter les rejets à l'eau ou déchets	Travaux (exemple : cuve)	30%	70 000 €
A	Améliorer l'hydrodynamique des bateaux	Travaux (exemple : refonte formes arrières)	30%	150 000 €
A	Optimiser de l'énergie à bord	Travaux (exemple : panneaux photovoltaïques)	30%	40 000 €
B	Capter de nouveaux trafics ou pérenniser des trafics existants	Travaux d'adaptation	30%	230 000 €
		Etudes	50%	100 000 €
		Construction / achat	20%	200 000 €
B	Optimiser la desserte des ports maritimes	Etudes	50%	100 000 €
		Travaux d'adaptation	30%	90 000 €
		Construction	20%	400 000 €
B	Acquisition d'instruments et logiciels d'aide à la navigation ou à l'exploitation du bateau	Travaux (exemple radar)	30%	20 000 €
C	Accompagner le renouvellement des acteurs et de la filière	Achat du premier bateau	20%	60 000 €
D	Favoriser l'innovation	Projets Recherche fondamentale	50%	300 000 €
		Recherche industrielle	50%	300 000 €
		Développement expérimental	25%	300 000 €
		Etude de faisabilité	50%	100 000 €

Données du PAMI 2018-2022

Des partenaires publics ou régionaux participent également au PAMI auprès de VNF afin d'augmenter le nombre de dossiers finançables et l'effet incitatif des aides (par le jeu des cumuls de contributions). VNF joue ici le rôle de guichet unique.

Sont partenaires : l'ADEME, HAROPA, la Région Ile-de-France, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Région Normandie, la CNR.

**Comment faire une demande d'aide PAMI ?**

**Rendez-vous sur le site Internet de VNF.**

**Note :**

*Un nouveau Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation 2023-2027 sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les types de projets, montants et plafonds pourront varier du PAMI en vigueur en 2022.*



## LES SUBVENTIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Certaines régions n'adhérant pas au PAMI proposent directement au porteur de projet des subventions. Le cadre d'attribution de ces subventions et le taux de l'intensité de l'aide qui sera attribué au projet est régi par le Régime cadre exempté de notification auprès de la Commission européenne N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). Il dépend du stade de maturité de l'innovation réalisée (TRL) ainsi que de la taille de l'entreprise.

Deux critères peuvent venir limiter les montants de subventions selon les Régions : l'intensité fixée par le RGEC (règlement général d'exemption par catégorie) mais aussi le budget de la Région, qui quelque fois ne permet pas d'atteindre l'intensité maximum.

**Prenez contact avec l'autorité de gestion de la Région où est située votre entreprise pour connaître les subventions qui peuvent vous être attribuées.**

**L'intensité de l'aide ne peut dépasser les taux suivants :**

Type d'entreprise Type de recherche	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
<b>Recherche fondamentale</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Recherche industrielle</b>	<b>70%</b>	<b>60%</b>	<b>50%</b>
▶ Dans le cadre d'une collaboration effective (1) et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet (2)	<b>85%</b>	<b>75%</b>	<b>65%</b>
<b>Développement expérimental</b>	<b>45%</b>	<b>35%</b>	<b>25%</b>
▶ Dans le cadre d'une collaboration effective (1) et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet (2)	<b>60%</b>	<b>50%</b>	<b>40%</b>
<b>Etude de faisabilité</b>	<b>70%</b>	<b>60%</b>	<b>50%</b>

Certaines Mairie peuvent octroyer des aides pour le verdissement des bateaux. C'est le cas par exemple de la Mairie de Paris.

**Prenez contact avec la collectivité territoriale où est située votre entreprise pour connaître les subventions qui peuvent vous être attribuées.**



## LES AVANCES REMBOURSABLES

### LE PRÊT D'HONNEUR D'INITIATIVE FRANCE

Le réseau Initiative France, Initiative Seine Yvelines, Voies Navigables de France (VNF) et Entreprises fluviales de France (E2F) ont lancé en 2021 un fonds national de prêts d'honneur visant à soutenir la création, la reprise et la croissance d'entreprises de fret fluvial.

Ce « prêt fluvial Initiative » vient répondre aux importants besoins d'investissements au départ ou développement d'une entreprise fluviale (acquisition d'un bateau...). Il vient compléter le prêt d'honneur local octroyé par les associations d'Initiative France, qui renforce l'apport personnel et agit comme un levier pour obtenir un prêt bancaire d'un montant huit fois supérieur, en moyenne.

Le prêt d'honneur fluvial a vocation à soutenir les entreprises du transport fluvial de marchandises :

- En renforçant les fonds propres des entrepreneurs au moment de la création/reprise ou la croissance de leur entreprise (entreprises de moins de 7 ans d'ancienneté) ;

- Il est un prêt à titre personnel, à taux 0 % sans caution personnelle ;
- Il est obligatoirement couplé avec un prêt bancaire ;
- Le remboursement se fait sur 5 ans maximum avec un différé d'amortissement de 3 mois en cas de création d'entreprise ;
- Le montant du prêt d'honneur peut aller jusqu'à 75 K€.

**Tout porteur de projet et/ou entreprise fluviale s'installant ou/et en développement sur le territoire français peut en bénéficier.**

Les entreprises de tourisme fluvial peuvent également prétendre à une aide de la part des agences ISY locale à hauteur de 25 000 € maximum.

**Contact :**

**Mme Magali ARNOULT, 06.52.45.21.09**

**E-mail : [m.arnoult@initiative-seineyvelines.com](mailto:m.arnoult@initiative-seineyvelines.com)**



### LE PRÊT REMBOURSABLE NORLINK

Norlink Fluvial (anciennement connu sous le nom de Consortium Fluvial des Hauts-de-France) octroie les prêts d'honneur aux bateliers qui achètent un bateau ou font des travaux de modernisation. Les prêts d'honneur peuvent atteindre entre 12 et 70 000 euros de prêt à taux 0.

Il existe par ailleurs deux « bonus » qui permettent aux primo-accédants et aux bateliers effectuant des travaux de limitation des externalités négatives de recevoir des sommes plus importantes.

**Bonus écologique :** Les travaux spécifiquement liés à l'amélioration énergétique et environnementale d'un bateau pourront bénéficier d'un seuil et d'un taux supérieur. Le taux de financement peut monter à 30 % et atteindre 5 000 € de plus que le seuil « classique » calculé en fonction du gabarit.

**Bonus primo-accédant :** Afin de faciliter l'accès à la profession aux jeunes batelier(e)s, pour les premiers achats de bateaux, ils peuvent obtenir jusqu'à 30% du montant de l'achat.

Par ailleurs, les bateaux à passagers, jusqu'à lors inéligible peuvent maintenant l'être sous condition. Ils peuvent profiter d'un prêt à taux 0 exclusivement pour les matériels et travaux liés à la navigation, la propulsion ou la réduction de l'empreinte environnementale du bateau. Ils peuvent obtenir jusqu'à 12 000 € (combinable avec le « bonus écologique »).

**Contact :**

**M Fabien BECQUELIN,**

**E-mail : [fbecquelin@norlinkports.com](mailto:fbecquelin@norlinkports.com)**

## LES PRIMES ENVIRONNEMENTALES : LES OPÉRATIONS STANDARDISÉES DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le dispositif, appelé CEE, permet de valoriser financièrement des opérations d'investissement générant des économies d'énergie.

Tout opérateur localisé en France qui investit par exemple dans les matériels suivants peut prétendre aux Certificats d'économies d'énergie :

- Acquisition d'une Unité de Transport Intermodal fleuve-route neuve ;
- Acquisition d'une barge neuve pour le transport de marchandises ;
- Acquisition d'un automoteur fluvial neuf.

D'autres actions qui favorisent des économies de carburant sur une unité de transport fluvial sont aujourd'hui éligibles aux Certificats d'économies d'énergie :

- Acquisition de matériel de mesure des consommations de carburants pour une unité fluviale ;

- Opérations de carénage sur une unité de transport fluvial ;
- Branchement électrique à quai ;
- Remotorisation électrique d'un bateau fluvial.

Le montant de l'aide est calculé sur la base des économies d'énergie engendrées.

Les autres opérations fluviales générant des économies d'énergie peuvent également bénéficier des CEE par un calcul des économies d'énergie au cas par cas (dites « opérations spécifiques »).

**>> Visualiser toutes les fiches standardisées fluviales**

**Contact :**

**HELLIO / M. Bernard LOTH**

**01.44.56.67.37 | 06.76.48.79 .97**

**E-mail : [bloth@geopl.com](mailto:bloth@geopl.com)**

## LES APPELS A PROJETS ADEME

L'ADEME accompagne et soutient les projets qui permettent d'accélérer la transition écologique.

Que vous soyez une entreprise, une collectivité, une association, un organisme de recherche ou un doctorant, selon l'avancée de votre projet, différentes aides sont possibles :

- Des études et conseils : afin de vous aider à faire mûrir votre projet, l'ADEME propose des outils pour guider votre décision. Déterminez la faisabilité de votre projet grâce à des études préalables et des diagnostics ;
- Des investissements : plusieurs subventions sont mises en place en fonction de critères d'éligibilité ;

- Animation et communication : dans un objectif de changement de comportements, l'ADEME accompagne et soutient les programmes d'animation, les actions de communication et la mise en place de formations ;
- Recherche & innovation : recherche, expérimentation, test, développement commercial... À chaque étape du projet, l'ADEME peut apporter des aides.

**Contact :**

**M. Philippe CAUNEAU - 01.47.65.21.91**

**E-mail : [philippe.cauneau@ademe.fr](mailto:philippe.cauneau@ademe.fr)**

## LES FONDS EUROPÉENS

Certains fonds européens (régionalisés et inter-régionalisés) sont instruits en Régions et suivent le même process et circuit d'attribution que les aides régionales. Il s'agit soit de subventions, soit d'avances remboursables. Plusieurs projets de recherche et d'innovation sur le Rhône et en Seine ont bénéficié de subventions dans le cadre de fonds Feder (Promovan H2, Seamless...)

**Prenez contact avec l'autorité de gestion de la Région où est située votre entreprise.**





## LE SURAMORTISSEMENT FISCAL

Le « suramortissement » est un dispositif destiné à aider les entreprises à effectuer leurs transformations écologiques. Sont visés les équipements spécifiques qui permettent l'utilisation de l'hydrogène, de l'électricité, de la propulsion vélique ou du gaz naturel liquéfié (GNL) comme mode de propulsion principale ou pour la production d'énergie électrique destinée à la propulsion principale des navires et bateaux de transport de marchandises ou de passagers.

Ces équipements comprennent notamment :

- la pile à combustible ;
- les équipements de stockage et de compression de l'hydrogène ;
- les moteurs électriques ;
- les accumulateurs ;
- les moteurs alimentés au GNL ;
- les réservoirs permettant le stockage du GNL ;
- les équipements véliques : mâts, voiles, cordages, accastillage et gréement.

### Dégrèvement fiscal :

L'assiette de la déduction exceptionnelle afférente aux équipements est constituée par les coûts supplémentaires

générés par leur installation dans les bateaux éligibles en comparaison avec les coûts d'installation de biens et équipements dont les performances environnementales sont moindres. L'entreprise bénéficie d'un taux d'amortissement supplémentaire qui s'ajoute aux amortissements pratiqués par l'entreprise, ce qui permet de diminuer sa charge fiscale au régime réel. Il est ainsi possible d'amortir les biens acquis jusqu'à 125 % de leurs valeurs sur la durée de leur utilisation.

Le taux de la déduction exceptionnelle est de :

- 125 % pour les équipements, acquis à l'état neuf, permettant l'utilisation d'hydrogène ou de toute autre propulsion décarbonée comme énergie propulsive principale ou pour la production d'énergie électrique destinée à la propulsion principale des navires et des bateaux éligibles ;
- 105 % pour les équipements, acquis à l'état neuf, permettant l'utilisation du GNL comme énergie propulsive principale ou pour la production d'énergie électrique destinée à la propulsion principale des navires et des bateaux éligibles.

### Contact :

**M. François BOURIOT - 01.42.60.36.30**

**E-mail : [francois.bouriot@entreprises-fluviales.fr](mailto:francois.bouriot@entreprises-fluviales.fr)**

## LES FINANCEMENTS BANCAIRES SPÉCIALISÉS

### • La Banque des territoires

La banque des territoires met en place un financement sous forme de location clé en main pour les projets de retrofit ou de nouveaux bateaux zéro émission (électrique et hydrogène) et des infrastructures de charge associées, en partenariat avec NeoT et la Communauté portuaire de Paris (CPP). Cette plate-forme s'adresse à tous les opérateurs publics et privés. Le montant minimal indicatif du projet doit être d'au moins 500 000 €.

### Contact :

**M. Ivan CHETAÏLLE, 01.49.55.68.60 / 06.75.62.60.31**

**E-mail : [ivan.chetaille@caissedesdepots.fr](mailto:ivan.chetaille@caissedesdepots.fr)**